

BUREAUX : RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS :
ROUBAIX-TOURCOING : Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr.
LE NORD DE LA FRANCE : Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES : 20 centimes la ligne
RECLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, Libraire rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M.M. Havas, Laffitte-Bullier, 4, et place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 37, m., 12 24, 1 56, 3 39, 5 11, 6 45, 7 23, 8 32, 9 23, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 49, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35. s. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 40, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 00

ROUBAIX, 22 MARS 1874 BULLETIN DU JOUR

Quelques jours avaient attendu la portée des paroles de M. de Cazenove de Pradines et d'exagérer la signification de la lettre présidentielle. Malgré les efforts que ces journaux font pour donner le change sur le sens de ces deux manifestations, ils ne parviendront pas à tromper le pays. Au moment où nous écrivons, les débats de la séance historique du 18 mars sont sous les yeux de toute la France, et ce ne sont pas les commentaires plus ou moins élastiques de la *Presse* qui pourront retrancher du discours de M. de Cazenove, les réserves si importantes qu'il renferme. Non ! tout le monde sait maintenant de quelle manière la droite interprète le septennat et les explications que la presse royaliste donnait depuis trois mois sur le vote du 15 novembre ont été enfin exprimées à la tribune de l'Assemblée nationale.

Personne n'effacera maintenant ces paroles; elles appartiennent désormais à l'histoire. Et quant à la lettre du maréchal Mac-Mahon, les journaux les plus hostiles accordent qu'elle a le caractère d'une lettre de félicitations bien méritées par le talent de M. de Broglie. C'est ce qui a permis à M. de Broglie d'être nommé à la présidence de l'honorable M. Cazenove de Pradines.

Tous les bruits de modifications ministérielles et de divergences entre MM. Depierre et de Larcy et leurs collègues du cabinet sont démentis. On ne sait pas encore si les projets constitutionnels qu'a préparés le gouvernement seront déposés avant la prorogation de l'Assemblée ou bien au début de la session d'été. Le gouvernement ne paraît pas avoir pris de résolution définitive à cet égard.

La commission chargée d'examiner le projet de prorogation des pouvoirs des conseils municipaux entendra lundi le rapport de M. de Marcère. On pense que ce rapport sera déposé le même jour sur le bureau de l'Assemblée. La discussion en séance publique est attendue pour mardi ou mercredi au plus tard.

Le gouvernement a examiné la situation faite à M. Ranc, représentant du Rhône, par la sentence capitale dont il a été l'objet. Il s'est convaincu que la déchéance de la qualité de représentant ne pouvait être encourue de plein droit, mais devait, en vertu de l'art. 80 de la loi du 15 mars 1849, être prononcée par un décret de l'Assemblée nationale sur le vu des pièces justificatives du procès. Le garde des sceaux doit adresser à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant à provoquer ce décret.

La révocation du premier adjoint d'Accio, qui était allé à Chislehurst, est confirmée. On mande de Rome que les questions relatives aux établissements religieux de France à Rome ont été jusqu'à présent résolues à la satisfaction réciproque des deux parties. On assure que dans le prochain consistoire, le pape nommera seulement des évêques. Les nominations de cardinaux seraient ajournées.

de France à Rome ont été jusqu'à présent résolues à la satisfaction réciproque des deux parties. On assure que dans le prochain consistoire, le pape nommera seulement des évêques. Les nominations de cardinaux seraient ajournées.

Le rapport de M. Bathie

M. Bathie a donné hier lecture de son rapport sur la loi électorale à la Commission constitutionnelle. La première question que se pose l'honorable rapporteur dès le début de son remarquable travail est celle-ci : Le suffrage est-il un droit ou une fonction ? S'il est un droit, dit-il, pourquoi personne n'a-t-il songé à en laisser l'exercice aux mineurs, au tuteur pour son pupille, aux femmes, aux incapables, aux indigents. Le suffrage est donc une fonction et l'une des plus difficiles qu'un citoyen puisse remplir, puisque l'électeur doit apprécier les opinions, le caractère, le langage des divers candidats qui briguent le mandat législatif.

Cependant, il y a un peu plus de 25 ans, ce droit de suffrage fut subitement accordé à tous les citoyens majeurs, à l'exception de quelques indignes et de quelques incapables, de telle sorte qu'il pût être à bon droit appelé universel. Dans la pensée du Législateur de 1848, le suffrage était donc un droit, non une fonction. Cette théorie néanmoins ne fut pas ratifiée par l'opinion publique, qui persista à considérer l'électorat comme une fonction et condamna le passage subit du régime des électeurs consistaires à celui du suffrage absolument universel.

La majorité de la Commission partageant cette manière d'envisager les choses, et imitant en cela les sociétés commerciales ou industrielles, voulait tempérer la tyrannie du nombre par la représentation des intérêts; malheureusement les membres de la majorité, d'accord sur cette idée générale, se sont divisés sur les moyens de la réaliser. Ici M. le rapporteur passe en revue les différents systèmes examinés par les Trente; c'est d'abord le système plural tendant à attribuer plusieurs voix au père de famille, système dont les effets ont paru sûrs à la commission. — C'est, en second lieu, le système de M. Vingt-trois créant deux cens d'éligibilité; c'est le vote à deux degrés avec représentation des intérêts par l'adjonction aux électeurs du second degré nommés par le suffrage universel, des plus imposés et de ceux possédant de certaines capacités; c'est le système prussien soutenu par le premier président de la cour de Paris; c'est enfin le système qui consiste à créer des électeurs d'arrondissement et des électeurs de département.

Après avoir résumé les arguments qui se sont produits pour ou contre ces différents systèmes et motivé leur rejet, M. Bathie fait une rapide énumération des précautions qu'a prises la commission pour améliorer le suffrage universel. — Encore une fois, merci, monsieur, dit-elle. Et elle s'éloigna précipitamment. — Encore une fois, merci, monsieur, dit-elle. Et elle s'éloigna précipitamment.

L'âge de l'électeur a été élevé à 25 ans, ce qui a paru d'autant plus raisonnable que le militaire qui ne quitte le service qu'à cet âge est privé du droit de vote. Le scrutin d'arrondissement avec attribution d'un député de plus aux arrondissements comptant plus de cent mille électeurs, a été préféré au scrutin de liste dans lequel l'électeur connaît pas les candidats, aussi bien qu'au groupement d'arrondissement, qui ont permis aux villes d'absorber les campagnes.

Le rapporteur expose ensuite les conditions de domicile électoral, les preuves exigées pour l'établir, suivant que l'électeur est né ou non dans la commune ou suivant la population de la commune. M. Bathie fait ressortir les avantages du registre électoral dont la tenue et la surveillance sont confiées à l'autorité préfectorale et à l'autorité judiciaire; il justifie les conditions d'éligibilité imposées aux candidats afin de faire cesser le mal des candidatures exotiques ou plébiscitaires dans lesquelles les opinions du candidat sont tout et son caractère rien.

Passant à l'interdiction du mandat impératif, le rapporteur dit que si la commission ne lui a pas donné par sanction la nullité de l'élection, elle entend bien cependant que la chambre pourra annuler une élection dans le cas où l'élu aurait pris des engagements incompatibles avec la liberté. Enfin, après quelques mots sur les dispositions spéciales de la loi relatives aux Alsaciens et aux Lorrains, à l'Algérie et aux colonies, le rapporteur termine par des considérations générales d'un ordre très élevé; il s'attache notamment à démontrer que la commission, sans avoir la prétention de satisfaire les opinions extrêmes, a fait ce qui lui a paru possible et pratique pour organiser sérieusement le suffrage universel, sans la mutiler et sans le déchaîner.

CHRONIQUE

On rapporte qu'avant de livrer la lettre à l'Officiel, le maréchal Mac-Mahon voulut s'entretenir avec MM. de Cazenove et de Carayon.

L'accueil fut fort sympathique. Le maréchal aurait dit : Je comprends vos déclarations et vos espérances. Sans dire ces Messieurs : Vous n'avez pas trop présumé de mon désintéressement. Il ne leur a pas dit non plus : Vous en avez trop présumé. Ni approbation, ni désapprobation, telle fut l'attitude du maréchal. Il fit connaître alors sa résolution d'écrire à M. de Broglie pour dissiper les malentendus qui pourraient surgir des incidents de la séance du 18 mars. MM. de Cazenove et de Carayon restèrent près d'une heure avec le président. On parla, durant ce temps, de toute autre chose que de politique et l'on se quitta dans les termes les plus affectueux. Prière a été faite par les chefs des divers groupes parlementaires de la majorité aux membres de ces groupes de ne pas quitter

Paris avant la fin de la session et d'assister avec assiduité aux séances. Ces mesures de prudence sont ordonnées par la certitude où l'on est que la gauche est résolue à profiter des absences prématurées qui pourraient se produire pour tenter à l'improviste un coup de tribune qui mettrait le gouvernement en minorité. Nous ne saurions trop louer l'initiative des hommes influents de l'Assemblée pour retenir leurs collègues jusqu'à la fin. Nous comprendrions, dit un des journaux ministériels, qu'on affichât dans la Chambre et qu'on publiât dans les journaux les noms de ceux qui croiraient pouvoir se soustraire à leurs devoirs.

On dit que Monsieur le comte de Chambord a adressé un télégramme à M. Cazenove de Pradine, pour le féliciter du discours qu'il a prononcé à la tribune de l'Assemblée.

On nous a assuré, hier, à l'Assemblée nationale, et cela de la manière la plus formelle, que le candidat des radicaux et républicains modérés de Lyon n'était autre que le trop fameux ouvrier relieur Jérôme Favier, ex-président du club de la rue Grolée, de sinistre mémoire.

M. le général du Barail, ministre de la guerre, en attendant le virement de fonds qui sera très certainement voté par l'Assemblée nationale, vient de procéder à l'installation de son état-major général. Cet état-major est ainsi composé : M. le général de division Borel, chef d'état-major général; MM. les généraux de brigade Greslay et Blot, chefs de service; MM. les colonels Saget et de Colhs, MM. les lieutenants-colonels Fay et Hayet, M. le commandant Vauson et M. de Janson, chefs des six bureaux.

M. le marquis de Noailles est attendu à Paris le 24 ou le 25 au plus tard. Il ne s'agit aucunement, comme on pourrait le croire, d'un voyage politique; notre ambassadeur auprès de S. M. le roi d'Italie vient tout simplement chercher Mme la marquise de Noailles pour l'emmener à Rome.

Une personne en position d'être bien informée assure à la *Patrie* que la campagne dissolutionniste contre l'Assemblée va être reprise avec une nouvelle vigueur. Dans la dernière réunion, le comité central républicain, auquel obéissent tous les comités et sous-comités radicaux des départements, a décidé qu'il serait expédié dans tous les chefs-lieux de canton des formules de pétitions. Sous huit jours, deux cent mille de ces pétitions devront être réparties entre les différents meneurs des cantons pour être soumises à la signature des électeurs gambettistes. Quant aux députés du parti, ils comptent utiliser leurs vacances en poussant au pétitionnement à outrance. La prorogation n'aura donc même pas l'avantage d'apporter un temps d'arrêt dans l'agitation que les républicains se plaisent à entretenir dans le pays, pour le plus grand bien des affaires publiques et privées.

LETRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)
Paris, 21 mars 1874.

Qui le croirait? Le septennat rencontre des partisans fanatiques. Le journal la *Presse* est du nombre. Il dit : « Avant le 10 novembre, le maréchal de Mac-Mahon était mandataire révocable. Le 19 novembre,

Paris avant la fin de la session et d'assister avec assiduité aux séances. Ces mesures de prudence sont ordonnées par la certitude où l'on est que la gauche est résolue à profiter des absences prématurées qui pourraient se produire pour tenter à l'improviste un coup de tribune qui mettrait le gouvernement en minorité. Nous ne saurions trop louer l'initiative des hommes influents de l'Assemblée pour retenir leurs collègues jusqu'à la fin. Nous comprendrions, dit un des journaux ministériels, qu'on affichât dans la Chambre et qu'on publiât dans les journaux les noms de ceux qui croiraient pouvoir se soustraire à leurs devoirs.

bre, il a été investi d'un pouvoir incommutable et que nulle autorité, même celle qui l'a créé, ne saurait détruire. Il en est de l'Assemblée comme de la divinité créant les lois qui régissent le monde. De ce que, dans l'impossibilité où l'on a été de trouver d'établir un régime définitif, on a créé le septennat, il ne s'en suit pas que le septennat doit être sacrifié à un régime définitif. » De son côté, le *Journal des Débats* écrit cette phrase :

« Le maréchal est à cheval sur les sept ans, il les fera comme un soldat fait son temps. » Or, la veille, ce même *Journal des Débats* faisait remarquer que des lois constitutionnelles avaient été faites pour assurer le pouvoir à M. Thiers qui devait rester président aussi longtemps que l'Assemblée existerait, ce qui n'a pas empêché M. Thiers d'être obligé d'abandonner la présidence.

Il peut donc arriver que le maréchal de Mac-Mahon, lui aussi, ne puisse gouverner avec la majorité; supposons qu'elle passe à gauche; le maréchal a déclaré que, dans cette condition, il ne garderait pas le pouvoir. Il est donc tout à fait oiseux d'affirmer comme le fait la *Presse*, que l'Assemblée nationale elle-même, qui a créé le septennat, ne pourrait en abréger la durée. Il y a des situations plus fortes que toutes les volontés. Tant que l'institution du septennat sera nécessaire pour les intérêts du pays, elle se maintiendra. Du jour où des intérêts supérieurs exigeraient un changement dans le pouvoir, il l'aurait bien qui cède. Tous les membres de la droite qui ont voté, le 18 mars, en faveur du ministère, ne considèrent nullement la lettre du maréchal de Mac-Mahon au duc de Broglie comme un désaveu de la déclaration de M. de Cazenove de Pradines. Les mêmes membres pensent, comme je viens de vous le dire, que le maréchal-président a certainement le droit et le devoir de conserver, dans leur intégrité, les décisions de l'Assemblée nationale, telles qu'elles résultent du vote du 19 novembre 1873, tant que la majorité n'aura rien changé aux conditions du pouvoir qu'elle a délégué.

Les septennalistes à outrance ont singulièrement dénaturé le caractère de l'entrevue qui a eu lieu entre le maréchal et MM. de Carayon-Latour et Cazenove de Pradines; il n'a point prononcé une parole qui put être interprétée comme un désaveu de la déclaration de M. de Cazenove. Son attitude a été cordiale, loin de manifester l'irritation dont partent certains journaux officieux.

Le vote du 18 mars a prodigieusement augmenté l'aigreur de M. Thiers; il prétend que les futures élections se feront sur le terrain de la République et de la déclaration de M. de Cazenove : « Le maréchal ne fera pas attendre le roi. » M. Thiers se montre très impatient de voir arriver la discussion des lois constitutionnelles; il y prendra une part active en faveur de la République. Cette discussion nous prépare une crise grave. Pour se reconnaître dans les votes de l'Assemblée sur les nouveaux impôts, ils n'est pas inutile de résumer les résultats obtenus : Le 5 novembre 1873 M. Magne présentait son exposé, concluant à la nécessité de trouver 149 millions de ressources nouvelles. Une première série d'impôts votés fin décembre a procuré 79 millions se décomposant comme suit : — Demi-centime établi sur les droits de

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 23 MARS 1874.

Le Choix de Suzanne

DEUXIÈME PARTIE
XI. — (Suite)

La pauvre enfant, interdite et comme brusquement éveillée d'un songe, regardait le curé avec de grands yeux effarés. Elle semblait ne pas comprendre l'étrange et cruelle situation où elle se trouvait; enfin elle eut conscience d'elle-même; effrayée à la pensée que son père pouvait venir et la surprendre à genoux devant sa mère, elle se prit à trembler et murmura presque bas : — Chère maman, il faut que je vous quitte; si vous voulez me revoir, il le faut. Je n'ose pas, je ne puis, je ne veux pas inquiéter et allonger mon père... En disant cela, elle enlaçait de ses bras caressants la taille de l'actrice; puis elle lui prit les mains et les baisa avec tendresse. Mais Julia avait froncé les sourcils; ce fut d'une voix vibrante, en repoussant presque l'enfant agenouillée devant elle, qu'elle s'écria : — Ah ! tu l'aimes toujours plus que moi ! — Suzanne ne protesta que par un douloureux regard et de nouvelles larmes; elle se leva en silence et marcha lentement vers la porte. Avant d'en

franchir le seuil, elle s'arrêta : ses yeux cherchoient ceux de sa mère, ils les rencontrèrent brillant d'une larme étrange; ce n'était pas la tendresse, c'était la passion qui les illuminait; tûte forte et vaillante qu'elle fut, l'enfant eut presque peur, surtout lorsqu'elle entendit une voix impérieuse qui lui disait : — Reste, Suzanne, je ne veux pas que tu l'en ailles, je ne le veux pas ! Elle hésitait. — Allez, mon enfant, dit doucement l'abbé. Elle mit vivement ses doigts sur ses lèvres, et par un mouvement enfantin, envoyant avec des baisers un dernier adieu, elle disparut.

Julia s'était levée hautaine et frémissante. — Vous aussi, dit-elle amèrement au curé, êtes-vous donc entre ma fille et moi ? C'est à vous qu'elle obéit ! — Hélas ! madame, répondit simplement le prêtre. Julia courba la tête et n'ajouta pas un mot; à son tour, elle se dirigea vers la porte. Tout agitée qu'elle fut par la violence des divers sentiments qu'elle éprouvait, elle tendit néanmoins la main à l'abbé et lui dit presque bas : — Au revoir, monsieur le curé, et merci. J'espère que vous ne me défendrez pas de revenir dans la seule maison où je puisse embrasser ma fille. — Madame, il y a dans l'Evangile : — Frappez, et il vous sera ouvert. Je ne protestai pas contre les paroles de mon divin Maître.

— Encore une fois, merci, monsieur, dit-elle. Et elle s'éloigna précipitamment. — Encore une fois, merci, monsieur, dit-elle. Et elle s'éloigna précipitamment. — Encore une fois, merci, monsieur, dit-elle. Et elle s'éloigna précipitamment. — Encore une fois, merci, monsieur, dit-elle. Et elle s'éloigna précipitamment.

Lorsqu'elle se retrouva seule dans sa voiture, elle se mit à pleurer; les larmes n'étaient pas venues à ses yeux, tant que ses bras avaient étreint sa fille, tant que ses lèvres s'étaient posées sur la douce visage; elle étouffait. Les pleurs montèrent enfin et jaillirent sur la triple force de la colère, de l'émotion et de la joie. Cependant elles n'apaisèrent pas le tumulte de son âme, que la jalousie était venue bouleverser; une sourde rage fermentait en elle et tenait éveillé la fougueuse impétuosité de son caractère et de son sang; l'Italienne dominait encore la créole, lorsqu'elle arriva dans la simple petite chambre de l'hôtel d'Orléans. Elle ne se laissa point abattre, et, courant vers son bureau, elle s'empara fébrilement d'une plume. « La partie n'est pas encore perdue, murmura-t-elle; ne trouverai-je pas des accents pour émouvoir et convaincre ma fille ? » Un instant après, sous une brûlante inspiration, la plume courait sur le papier. Suzanne était rentrée à l'étude, en proie, elle aussi, à une émotion inexprimable; plusieurs sentiments agitaient à la fois la jeune fille : le bonheur les dominait tous. Elle avait revu sa mère et elle en était aimée, elle n'en pouvait douter; l'ardeur des caresses, ainsi que les paroles de l'actrice, lui avaient dit; elle aussi, elle aimait ! elle aimait pas-

quelques-uns des sentiments qui l'agitaient, elle était peu expansive. Cependant elle savait mieux cacher la douleur que la joie. Apercevant Jacques qui venait à sa rencontre, elle s'élança vers lui et l'entraîna au fond du jardin : « Jacques ! Jacques, s'écria-t-elle avec une sorte de ravissement, retrouvant tout à coup la vive familiarité de l'enfance, ne le dis pas, j'ai vu ma mère ! » Il se passa quelque chose d'étrange dans l'âme du jeune homme; lui qui, pour voir sourire Suzanne, pour effacer les pleurs des yeux de son idole, eût fait volontiers le sacrifice de quelques années de sa vie, il ne fut pas heureux du rayonnant bonheur de sa petite amie, à peine fut-il touché de la voix caressante et du confiant abandon de la jeune fille.

Elle était trop émue, trop préoccupée, trop joyeuse, pour faire attention à l'air contrainct de Jacques; elle parlait avec tant de volubilité qu'elle ne pouvait être surprise du silence attristé du jeune homme. — Oui, je l'ai vue, dit-elle; si tu savais comme elle m'aime ! comme elle est belle et élégante ! Auprès d'elle, je ne suis qu'une pauvre petite paysanne, moi ! Quelle riche toilette elle portait ! Tu n'as pas idée de cela, Jacques ! Je n'ai jamais rien vu d'aussi beau; mais pour m'embrasser, vois-tu, elle froissait sans pitié la soie, le velours et les dentelles, car elle m'aime, elle m'aime passionnément, j'en suis sûre. Mon Dieu ! que c'est bien d'être aimés ainsi !